

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BONAVENTURE  
VILLE DE NEW RICHMOND**

**Règlement 946-14 modifiant le Règlement de zonage 927-13  
dans le but d'ajouter des usages permis dans la zone Cd.1**

**Attendu que** le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme, adopter des règlements de zonage et les modifier suivant les dispositions de ladite Loi ;

**Attendu que** la zone Cd.1 autorise déjà des commerces de vente et de services;

**Attendu que** la nouvelle utilisation permettrait une optimisation synergique des fonctions déjà en place;

**Attendu qu'un** avis de motion du présent règlement a été donné par M. Jacques Rivière lors de la séance de ce Conseil tenue le 7 avril 2014;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Rivière secondé par M. Jean Cormier et résolu qu'un règlement portant le numéro 946-14 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**Article 1**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement 946-14 modifiant le règlement de zonage 927-13 dans le but d'ajouter des usages permis dans la zone Cd.1 ».

**Article 2**

Le but de ce règlement est d'autoriser en plus des stations-services et libre-service (code 5530), des logements à l'étage.

**Article 3**

La grille de spécification no 40 est modifiée afin d'ajouter les logements à l'étage dans les usages spécifiquement autorisés.

**Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Fait et adopté à New Richmond,  
Ce 2<sup>e</sup> jour de juin 2014

Céline LeBlanc  
Greffière

Éric Dubé  
Maire